

**CONVENTION DE FORMATION N° 2024-25/901123/.....**

ENTRE :

L'UNIVERSITE Jean MOULIN, dont le siège social est établi :

1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 -  
69372 LYON CEDEX 08

Dénommée ci-après « L'Université »

ET,

L'entreprise .....dont le siège social se situe :

Adresse : .....

Ville : .....

Tél. : .....

SIRET : .....

Représentée par Madame/Monsieur .....

Qualité : .....

Dénommé ci-après « l'Entreprise »

ET,

Madame/Monsieur

Prénom : .....

NOM : .....

Demeurant :

Adresse : .....

Ville : .....

Dénommé ci-après « le Participant »

*est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail relative à la Formation Professionnelle tout au long de la vie:*

**ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ACTION DE FORMATION en E-LEARNING**

**Intitulé : PASSERELLE D'ACCES A LA PROFESSION D'AVOCAT**

**Du 21/01/25**

**Au 15/05/2025**

**Organisation** : Présentation de la formation en distanciel, 11 classes virtuelles en e-learning, 1 oral blanc en présentiel. Contenu pédagogique (fiches et exercices) disponibles en continu sur la plateforme pendant toute la durée de la formation.

**ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA FORMATION**

NOM : .....

Prénom : .....

**ARTICLE 3 : ATTESTATION DE PRESENCE**

Une attestation de présence aux classes virtuelles sera établie sur demande après la session de formation par le responsable de formation et remise à l'intéressé.

**ARTICLE 4 : MONTANT DE LA FORMATION**

Le coût de la formation s'élève, pour cette action, à : **1300 euros** par participant,

L'entreprise s'engage à payer le coût de la formation à réception des factures afférentes selon les modalités suivantes :

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La somme de 1300 € sera facturée à l'Entreprise par l'Université et réglable dès réception de la facture.

Soit :

Par chèque : à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE - Université JEAN MOULIN Lyon 3

Soit :

Par virement :

**TP Lyon Trésorerie Générale:**

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
10071	69000	00001004334	60

En cas de prise en charge par un organisme tiers, la prise en charge financière sera annexée à la présente convention sous la forme d'une notification (lettre ou courrier électronique), avenant ou convention. Toute subrogation de paiement est soumise à l'accord de l'université.

**ARTICLE 6 : TOUTE ACTION DE FORMATION INTERROMPUE DU FAIT DU STAGIAIRE OU DE SON ENTREPRISE EST DUE DANS SON INTEGRALITE**

Toutefois, si le désistement est le fait d'un cas de force majeure -signalé par lettre recommandée avec accusé de réception et les pièces justificatives- la facturation s'effectue au *prorata temporis*.

Fait à Lyon, le .....

Pour le Président de l'Université Jean Moulin  
Lyon 3 et par délégation le Doyen de  
la Faculté de Droit :

Le Participant,  
Nom et Prénom :

Pour l'Entreprise,  
Nom du signataire

Lu et approuvé

Lu et approuvé

**Olivier GOUT**

Signature :

Signature :